



Montreuil, le 5 juillet 2022

A l'attention de Monsieur le ministre

Objet : inégalités d'affectation dans les départements en fonction du master pour les lauréats du concours.

Monsieur le ministre,

Le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, n'a eu de cesse de contester la réforme des concours enseignants engagée par votre prédécesseur. Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO demande le retrait de cette réforme.

De plus, nous avons été saisis par nos syndicats dans certaines académies (Clermont-Ferrand, Orléans-Tours...) de difficultés supplémentaires inhérentes à la réforme concernant l'affectation dans les départements de nos collègues stagiaires.

En effet, jusqu'à présent, les affectations dans les départements au sein de l'académie s'effectuaient en fonction des vœux des stagiaires, le rang de classement au CRPE étant l'unique critère discriminant pour départager les lauréats.

Il semblerait que dans les départements de ces académies, qui ne sont peut-être pas les seuls dans ce cas, la mise en place de supports de postes à mi-temps (notamment pour ceux qui ne sont pas titulaires du master MEEF) et à plein temps (notamment pour ceux qui sont titulaires d'un master MEEF) introduit une remise en cause du critère de classement dans les affectations départementales des lauréats.

Des lauréats du concours nous ont indiqué qu'ils n'avaient pas obtenu le vœu d'affectation dans le département de leur choix alors que d'autres candidats, moins bien placés l'avaient obtenu.

Il semblerait donc qu'en fonction de la quotité d'enseignement du stagiaire (mi-temps ou temps plein) et des supports disponibles choisis dans les départements, les chances d'obtenir le département de son choix ne soit plus les mêmes.

Cette remise en cause de l'égalité de traitement des personnels, jusqu'à présent départagés par le classement au concours, critère accepté par tous, nous pose problème.

Il semblerait de plus qu'il s'agisse d'une affectation définitive dans le département et non d'un transfert de scolarité pendant la période du stage. Nous rappelons que l'affectation d'un stagiaire dans un département peut avoir des conséquences sur un très long terme, les mutations entre départements d'une même académie étant parfois très difficiles à obtenir.

Nous ne pourrions accepter que des lauréats du concours soient lésés sur leur affectation en fonction du master dont il dispose.

Aussi, dans certains départements comme le Calvados, la consigne ministérielle d'affecter les listes complémentaires appelées en février 2022 avant les lauréats du Concours 2022 n'a pas été respectée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, qu'une solution soit trouvée pour remédier à cette nouvelle conséquence préjudiciable pour certains personnels et qu'une issue favorable à leur demande d'affectation puisse leur être apporté, comme le permettait leur classement.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, mes respectueuses salutations.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO